

## **COMMUNE DE HAUTEFORT**

---

### **Arrêté d'alignement individuel**

**Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 0 L112-8 et L141-3 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** la demande de M. ABADIE Jean-Christophe, géomètre-expert foncier, mandataire de Monsieur François RIGAUD, Gérant de la SASU La Chavaille, propriétaire, domicilié 785 route de la Chavaille, La Genèbre, 24390 HAUTEFORT, sollicitant l'alignement du terrain dont il est propriétaire, à Hautefort, au lieu-dit « La Genèbre Basse », parcelles cadastrées section BK 195 et 199 qui confrontent la voie communale n°4 ;

**Vu** le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 17/01/2023 par M. ABADIE Jean-Christophe, géomètre-expert ;

**Sur** proposition de Monsieur Le Maire,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La limite foncière de propriété de la voie communale n° 4 est définie suivant le plan intégré au procès-verbal susvisé, qui permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et à M. ABADIE Jean-Christophe, géomètre-expert foncier.

**Article 3** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à HAUTEFORT, le 07 février 2024

**Le Maire,  
Jean-Louis PUJOLS**



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Hautefort. The stamp contains the text 'COMMUNE DE HAUTEFORT' at the top, 'R.F.' in the center, and '24390' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.